

Gouvernement du Québec

Décret 738-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 187.5 du Code des professions (chapitre C-26), un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie est institué au sein de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 187.5.2 de ce code prévoit que le conseil consultatif interdisciplinaire est formé notamment d'un membre de chaque ordre professionnel dont les membres peuvent être titulaires du permis de psychothérapeute et, le cas échéant, un membre titulaire de chacune des catégories de permis délivrés par cet ordre professionnel, après consultation de l'ordre professionnel dont il est membre;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 941-2013 du 11 septembre 2013, a été constitué par lettres patentes l'Ordre professionnel des sexologues du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 2 des lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (chapitre C-26, r. 222.2), les sexologues peuvent exercer la psychothérapie et utiliser le titre de psychothérapeute conformément aux dispositions du Chapitre VI.1 du Code des professions;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie;

ATTENDU QUE l'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Louise Aubertin, sexologue clinicienne, Hôpital Maisonneuve-Rosemont, soit nommée membre du conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QU'à l'expiration de son mandat, madame Louise Aubertin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

61962

Gouvernement du Québec

Décret 739-2014, 13 août 2014

CONCERNANT la constitution d'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu, par souci de transparence accrue et afin d'éviter l'apparence d'arbitraire, qu'une liste de personnes déclarées aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec soit dressée et qu'à cette fin, un comité de sélection de candidat soit constitué;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE soit constitué un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection :

— monsieur Richard Bélanger, ex-directeur du Service de police de Châteauguay, retraité;

— madame Marie Gagnon, directrice générale de l'École nationale de police du Québec;

— monsieur Robert Lavigne, ex-directeur général de la Sûreté du Québec, retraité;

— maître Danièle Montminy, administratrice d'État;

QUE madame Marie Gagnon soit désignée présidente du comité de sélection;